

RAPPORT ANNUEL 2024





Sommaire

Année 2024

- I LA GOUVERNANCE
- II LE CONTEXTE
- III LES MISSIONS TECHNIQUES
- IV LES MOYENS GENERAUX
- V LES AVIS OBLIGATOIRES
- VI LES DELIBERATIONS

I – Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) – Sa gouvernance

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), constitue le principal document de référence en matière de développement territorial pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins qui le composent.

A ce titre, il est un document stratégique qui définit des orientations cadres et générales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et touristique ou encore de protection de l'environnement, pour l'ensemble du territoire. Il est également un document réglementaire opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales (CC) qui doivent y répondre selon un principe de compatibilité.

Le Comité syndical du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des deux structures intercommunales adhérentes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, mise en œuvre du document de planification intercommunale, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 18 Septembre 2020, les instances du Syndicat ont été renouvelées à l'issue des élections municipales et Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession, a été réélu Président à l'unanimité.

Au cours de cette même instance, ont été également élus à l'unanimité :

Les Vice-Présidents :

- Monsieur Yves PIGRENET - 1er Vice-Président
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEROY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

Le Bureau syndical :

6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse (CAPG)

- Jérôme VIAUD (Président SCOT et CAPG)
- Jean-Marc DELIA
- Michèle PAGANIN
- Marino CASSEZ
- Christian ORTEGA
- Claude SERRA

6 membres titulaires pour la C.A. des Pays de Lérins (CACPL)

- David LISNARD (Président CACPL)
- Yves PIGRENET (1er Vice-Président SCOT)
- Christophe FIORENTINO
- Sébastien LEROY
- Richard GALY
- Georges BOLTELLA

Lors de la séance du 27 Octobre 2022 du Comité syndical, le Règlement intérieur dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020, a fait l'objet de modifications :

Ont été prises en compte :

- **L'Ordonnance N° 2021-1210 du 7 Octobre 2021** portant réforme des règles de publicité de la conservation des actes, entrée en vigueur en date du 1er Juillet 2022 - L'obligation d'affichage n'est plus obligatoire et remplacée par la publicité sous forme électronique.

Désormais, les actes administratifs sont disponibles sur le site internet du Scot : <https://www.scotouest.com/publications-des-actes>

- **Loi N° 2022-217 du 21 Février 2022** dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant aux Etablissements publics de mettre en œuvre, à compter du 1er Août 2022, un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur organe délibérant.

Au cours de l'année 2024, des réunions entre le Président et les Vice-Président à l'aménagement ont été organisées, en juillet et octobre. Ces séances ont pour but de les tenir informés des dernières actualités législatives et réglementaires et de l'avancement des différents travaux conduits par l'équipe du Syndicat. Ces temps d'échanges ont également été l'occasion de préparer les instances et rencontres organisées par le SCOT'Ouest.

L'année 2024 en un clin d'œil

- Evolution du SRADET
- Rapport triennal artificialisation pour les communes du périmètre du SCoT
- Nouveau bureau d'études pour les travaux sur la compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs
- Rencontres avec les élus du Haut et Moyen Pays
- Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne
- Points d'actualité réguliers sur le ZAN, le SRADET et les dernières évolutions législatives auprès des élus
- Journée régionale « Connaissance des Territoires »



Rencontres avec les élus du Haut et Moyen Pays



Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne

II – Le contexte

A l'issue de l'arrêt du projet de SCoT, le 13 Septembre 2019, l'approbation du document a pu être fixée par délibération en date du 20 Mai 2021 et rendu exécutoire le 4 Août 2021.

Cette approbation constitue le premier document de planification à l'échelle des deux intercommunalités du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins.

Suite aux observations formulées par le Préfet des Alpes-Maritimes, le Syndicat a lancé en date du 30 Septembre 2021 la première procédure de modification simplifiée qui a été approuvée le 27 Janvier 2022.

Au printemps 2022 et afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, le Syndicat a engagé une deuxième procédure de modification simplifiée afin de matérialiser sur les cartes du DOO l'avancement des projets, dont il avait connaissance, relatifs à l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques au sol sur les Communes de Valderoure, Séranon et Saint-Auban. Cette deuxième procédure de modification simplifiée a été approuvée en date du 27 Octobre 2022.

Par ailleurs, le Syndicat a lancé, en Février 2023, une nouvelle procédure de modification simplifiée (N°3) afin de procéder à de nouveaux ajustements relevés dans le DOO. Cette procédure, actuellement en cours, porte sur le repérage d'éventuelles incohérences et erreurs matérielles figurant dans les documents du SCoT, erreur à corriger afin d'éviter certaines incompréhensions et instabilités juridiques.

A) Procédure de modification du SRADDET :

Dans la continuité des Instances Territoriales de Dialogue organisées par la Région Sud dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET engagée pour répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience (territorialisation des objectifs de consommation foncière), une nouvelle réunion de travail politique et technique avec les représentants de la Région s'est tenue en Mai 2024.

- ° Elle a permis de reprendre le dialogue et rechercher collectivement une solution permettant de conserver, au sein du document régional modifié, les objectifs ambitieux et déjà cohérents du SCoT'Ouest alors que les propositions initialement inscrites au SRADDET nécessitaient des efforts supplémentaires pour nos communes ainsi qu'une révision de notre document récemment approuvé. Une issue favorable a donc été trouvée.

En outre, l'analyse approfondie de certains dispositifs législatifs du « ZAN » (application de la garantie communale d'1 hectare, mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et mise en place d'un temps de concertation et d'échanges à l'échelle de l'espace azuréen ou du Pôle Métropolitain Cap Azur) ont permis à la Région de mettre en avant des propositions intéressantes.

- ° Ainsi, les services régionaux ont pu confirmer que la mise en application des solutions proposées (application de la garantie communale d'1 hectare, mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et mise en place d'un temps de concertation et d'échanges à l'échelle de l'espace azuréen ou du Pôle Métropolitain Cap Azur) conforte la concordance du SCoT'Ouest avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la Loi Climat et Résilience, ainsi qu'avec les futurs objectifs territorialisés à l'échelle de l'espace azuréen du SRADDET.

Aussi, dans ce cadre, la Région Sud confirme qu'une modification du document de planification intercommunale ne paraît pas nécessaire. Toutefois, le Syndicat Mixte du SCoT est resté vigilant à l'intégration des propositions régionales dans le projet de SRADDET modifié qui a été soumis au vote de l'Assemblée Plénière Régionale le 12 Juillet 2024.

L'équipe du SCoT a également pu participer à la Journée « Connaissance et Avenir des Territoires » organisée par la Région le 26 Novembre 2024 à Marseille sur la thématique « Coopération et réciprocité territoriale au cœur de la planification écologique ». Les évolutions apportées au SRADDET ainsi que le planning prévisionnel de la procédure y ont été évoquées.

B) La production des études de consommations foncières

D'autre part, au titre de la mise en œuvre des objectifs du SCoT ainsi que de la Loi Climat & Résilience du 21 août 2021 un suivi des consommations foncières à l'échelle du territoire est réglementairement nécessaire.

Le décret du 27 novembre 2023, précisant les modalités d'application de la Loi «ZAN», demande aux communes d'assurer le suivi de leur rythme d'artificialisation des sols. Dans ce cadre, celles-ci doivent réaliser, au moins une fois tous les trois ans, un rapport faisant état des consommations foncières sur leur commune, puis à partir de 2031, de l'état des consommations et de l'artificialisation de leur territoire.

Devant la technicité et la complexité des analyses à conduire dans cette perspective, le Syndicat Mixte du SCoT a accompagné les communes dans cette démarche.

En effet, au-delà d'assurer la mise en œuvre des orientations souhaitées sur son territoire, le SCoT, au travers de son équipe et de son fonctionnement, apporte également un accompagnement, tant technique que procédural, dans la conduite des études liées à l'évolution des documents d'urbanisme des communes.

Ainsi, avec l'appui du bureau d'études ES-PACE, l'équipe technique du SCoT a pu produire les études pour le compte des communes, et à leur demande, un bilan global de leurs consommations foncières ainsi que le Rapport Triennal sur l'Artificialisation de l'année 2024 analysant ces consommations a minima sur la période 2021-2023.

- Ainsi, au cours de l'année 24, 3 bilans et 15 rapports ont pu être produits et adressés aux communes ; les Rapports Triennaux sur l'Artificialisation devant faire l'objet d'un débat puis d'un vote au sein de leur Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

C) Rapport de compatibilité du SCoT :

En juillet 2024, pour répondre à une obligation des SCoT au titre de l'article L.131-3 du Code de l'Urbanisme dans la version applicable au document du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes (antérieure à avril 2021), le bureau d'études Terres d'Urba a été mandaté pour réaliser le Rapport de compatibilité du SCoT avec les documents de planification de rang supérieur approuvés postérieurement au document intercommunal.

A ce titre, la compatibilité des orientations du SCoT avec le SDAGE et le PGRI 2022-2027, le DSF Méditerranée de 2019-2021 ainsi qu'avec le Schéma Régional des Carrières approuvé au printemps 2024. Les conclusions de cette étude seront présentées en Comité Syndical au cours de l'année 2025.

D) Engagement d'une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU de Cannes

Afin de répondre à ses obligations et pouvoir accueillir les personnes décédées récemment, la Ville de Cannes envisage l'extension du cimetière Abadie situé à Cannes-La-Bocca, aujourd'hui saturé.

Un foncier a pu être identifié en continuité immédiate de l'infrastructure existante.

Ce dernier fait notamment l'objet d'une protection relative aux espaces boisés significatifs au sein du SCoT'Ouest et du PLU communal actuellement en vigueur.

Aussi, une procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU de la Ville de Cannes s'avère nécessaire pour lever cette protection sur une emprise limitée aux besoins du projet.

La procédure est entièrement portée par la Ville de Cannes. Le Syndicat Mixte du SCoT accompagne la Commune dans cette démarche.

E) Rencontres Nationales des SCoT

En Août 2024, le Syndicat a également participé aux 18^e Rencontres Nationales des SCoT et de leurs partenaires sous le titre « 50 nuances de vert, construire sa stratégie écologique territoriale » qui se sont déroulées à Arras les 28, 29 et 30 août 2024.

Ces rencontres ont permis de s'interroger collectivement sur les 50 nuances de vert à mobiliser pour construire des stratégies écologiques territoriales. La France est artificialisée à hauteur de 10 %, cela signifie que 90 % du territoire est donc constitué d'espaces non bâtis, naturels, agricoles et forestiers.

« Le regard n'a-t-il pas été trop porté sur les espaces bâtis et à bâtir lors des exercices d'aménagement du territoire et en urbanisme ? Comment les espaces non bâtis peuvent-ils aider à construire une stratégie écologique territoriale permettant de relever les défis des transitions, d'adaptation au changement climatique ? Comment inscrire ces espaces, bâtis et non bâtis, dans une stratégie de renaturation de qualité, pour répondre aux enjeux de pression sur la ressource en eau, de maintien et de renforcement de puits de carbone, de rafraîchissement des territoires, de conquête de biodiversité, de qualité agronomique ? Comment appréhender la renaturation de la trajectoire ZAN et comment intégrer la question des sols dans la planification ? »

Autant de questions auxquelles les échanges tenus lors de ces Rencontres ont pu apporter des réponses à intégrer dans les stratégies territoriales de SCoT, en cours de révision ou d'élaboration. Ces Rencontres ont également permis de débattre des nouvelles trajectoires à construire pour les territoires et de proposer une palette de pistes de réflexions pour adapter, en nuances, les stratégies écologiques territoriales, à la réalité des territoires locaux.



F) Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne :

Le Palmarès des Jeunes Urbanistes est un prix national décerné tous les deux ans par les ministères de la Transition Ecologique et du Logement. Cette distinction encourage la créativité et les innovations en matière d'urbanisme, et récompense des jeunes architectes pour leur approche nouvelle de l'aménagement du territoire.

Lauréats de ce prestigieux prix, les cabinets d'architectes Nommos (Nice) et Meat (Paris), sur l'impulsion des deux ministères, ont organisé, en collaboration avec le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest, le 11 octobre 2024, une journée-débat sur le thème de la résilience face aux inondations sur le territoire de la basse Vallée de la Siagne.

- Mise en perspective des propositions pour une reconquête de la façade maritime et la réorganisation des fonctions urbaines d'une commune littorale de la Martinique avec les problématiques rencontrées localement sur le sujet.
- Visite de la zone d'activités soumise à l'aléa inondation, pour y évoquer les difficultés des entreprises face aux débordements récurrents de la Siagne et des conséquences induites sur la pérennité des emplois et des activités.
- Le groupe s'est interrogé sur le devenir des friches, sur les détournements d'usage, sur la renaturation des berges des cours d'eau, et sur la place de l'agriculture.
- En conclusion, cette journée fut l'occasion pour les participants de confronter expériences et expérimentations nouvelles.



G) Nouvelle réunion d'échange et d'information organisée par le SCoT'Ouest pour les communes du Haut et du Moyen-Pays.

Pour poursuivre son travail d'information et d'accompagnement des communes, l'équipe du SCoT'Ouest a organisé de nouvelles rencontres, Vendredi 13 Septembre en Mairie de Saint-Auban, en présence des communes de Valderoure, Caille, Escragnolles, Saint-Auban, Le Mas et Briançonnet, et Jeudi 3 Octobre en Mairie de Saint-Vallier-deThiery, en présence des communes de Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire, Cabris, Spéracèdes et Saint-Vallier.

Ces rendez-vous, que le Syndicat Mixte du SCoT organise régulièrement, permettent aux élus ainsi qu'aux services communaux d'échanger sur les réglementations applicables, particulièrement en matière de consommation foncière.

Depuis 2021, avec l'approbation du SCoT ainsi que la publication de Loi Climat et Résilience, les communes sont dans l'obligation de réduire leur consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et d'en assurer le suivi.

L'occasion aussi d'affirmer le soutien que représentent les équipes du SCoT pour les communes face à la complexité des attendus législatifs ainsi qu'aux temporalités à respecter.

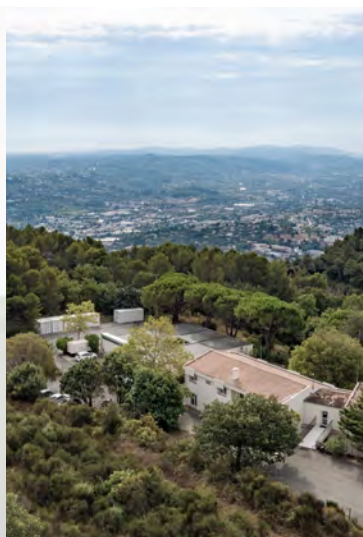


H) Collaboration avec ACRI ST sur l'occupation du sol

En lien avec les enjeux de consommation foncière et d'artificialisation des sols, l'équipe du Scot'Ouest porte depuis 2022, une réflexion sur la connaissance de l'occupation du sol. A ce titre, elle s'est engagée dans la construction d'un Mode d'Occupation du Sol (MOS) spécifique à son territoire couvrant les deux intercommunalités de Cannes et Grasse. Dans cette perspective, le Scot'Ouest collabore depuis 3 ans avec la société ACRI-ST --spécialisée dans l'observation de la Terre et la gestion des données spatiales et installée à Grasse -- à la mise en place d'un processus itératif d'évolution du MOS.

Ce travail s'appuie sur l'accueil régulier de stagiaires en Master II spécialisés en géographie prospective et aménagement durable. Ces étudiants contribuent à enrichir le MOS initial par l'ajout de nouvelles couches d'information, notamment grâce à l'analyse croisée de données issues des observations par satellite (Copernicus/Sentinel-2) et des méthodes géographiques traditionnelles.

L'objectif est également de perfectionner l'automatisation de la détection de l'occupation du sol et à améliorer la fiabilité de la méthode dans le temps. Il s'agira de garantir une mise à jour continue et d'assurer un haut niveau de confiance dans la transcription cartographique des dynamiques territoriales.



IV - Les moyens généraux en 2024

Les Ressources humaines

Les mouvements de personnel et l'évolution des effectifs du Syndicat en 2024

- Cette année 2024 a été caractérisée par le reclassement indiciaire de plus 5 points d'indice pour les titulaires et les contractuels.
- Au 1er octobre 2024, le syndicat connaît un mouvement de personnel avec le recrutement d'une nouvelle agente au poste de responsable de la gestion administrative et financière du syndicat suite à un départ à la retraite prévu au 1er février 2025 avec un départ en congés au 1er octobre 2024.
- Une nouvelle activité à titre accessoire a également été créée afin de pouvoir disposer ponctuellement d'un agent expert en matière de Webdesigner et de communication.

Ainsi, l'équipe du SCOT se compose de :

4 agents au titre d'une activité accessoire :

- 1 Conseillère du Président et référente de la CAPC, Directrice du Syndicat,
- 1 Conseiller et Référent de la CACPL,
- 1 Chargée de mission sur le suivi des dossiers techniques (7 heures hebdomadaires)
- 1 Expert en matière de Webdesigner et de communication

1 agent contractuel à temps complet :

En charge du suivi des études, des travaux engagés et de l'accompagnement des communes dans la conduite des procédures

2 agentes titulaires à temps complet :

- 1 titulaire en charge de la gestion administrative et financière (départ en congés le 01/10/2025 puis retraite au 01/02/2025)
- 1 titulaire en charge de la gestion administrative et financière (arrivée le 01/10/2024)

L'objectif, pour l'équipe du Syndicat, étant toujours d'accompagner le Président et les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2024, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :

- La convention individuelle et nominative du télétravail a été renouvelée pour l'année 2024 pour l'agente contractuelle,
- Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 7.50 € à 8€ à compter du 1er janvier 2024,
- Transmission du Bilan Social 2023, validé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 5 Septembre 2024,
- Versement du CIA (Complément du régime indemnitaire RIFSEEP) à l'agent titulaire, sur la base de 100 €/an brut sur la paie de Septembre 2024

Les Finances

Comme relevé dans le chapitre précédent, les dépenses liées aux mouvements de personnel ont eu un impact sur le budget 2024 et notamment sur la section de fonctionnement, Chapitre 012 Charge de personnel.

Par ailleurs, il faut à nouveau souligner le jeu des écritures d'immobilisations (amortissements) qui représentent une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais des opérations d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

LES DEPENSES EN 2024

Il est rappelé que les dépenses du SCoT sont principalement affectées aux activités du Syndicat, à la réalisation des études, aux journées de rencontres, de réunions, de déplacements des techniciens, des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement de la structure.

1. En matière de dépenses d'investissement

Le Syndicat a engagé en 2024 un montant de 30 935.29 € sur Chapitre 20, relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT.

Sur le Chapitre 21, une somme de 216.05 € a également été engagée, comprenant l'achat de matériel informatique.

Chapitre 20	
Immobilisations incorporelles	30 935.29 €

Chapitre 21	
Acquisition matériel informatique	216.05 €

2. Concernant les dépenses de fonctionnement

Les Charges à caractère général compte 011 s'établissent pour un montant total de 14 122.80 € et comprennent :

- Les dépenses liées au véhicule représentent un coût annuel de 1 026.80 € pour le leasing, 825.23 € pour les frais de carburant et 466.15 € pour les frais d'entretien,
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 856.57 € et 803.87 € pour le véhicule,
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 841 € (calculée sur la strate démographique des deux EPCI),
- Les frais d'honoraires se sont élevés à 3 613.00 €. Ils correspondent aux frais du cabinet d'avocats pour le contentieux avec la SAS SIAGNE NORD,

Il est précisé que sur l'année 2024, aucune dépense relative au loyer et aux charges n'a été portée en section de fonctionnement dû à un contentieux avec la CAPG concernant les charges variables.

Quant aux dépenses inscrites au compte 012 relatives à la gestion du personnel, le montant total annuel s'est élevé à 155 102.81 €.

En ce qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections, le montant à prendre en compte pour les dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 44 927.55 €. Cette dépense a été inscrite au Chapitre 042 compte 6811, immobilisations incorporelles et corporelles.

LES RECETTES EN 2024

1. En matière de recettes d'investissement :

La démarche de récupération du FCTVA engagée en 2024 correspondant à la TVA des dépenses inscrites au compte 202 (études) de l'année 2022 (N-2) a bien fait l'objet d'une prise en charge des services de l'Etat pour un montant de 2 073.36 €.

Pour l'exercice 2024, ce crédit apparaît donc sur compte 10222 Chapitre 10.

2. En matière des recettes de fonctionnement:

En 2023, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur de 220 000 €, soit 110 000 € par EPCI, qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.

La Communication du SCoT

Le Président et l'équipe technique du Syndicat Mixte ont souhaité mettre l'accent sur la communication du SCoT afin de mettre en avant ses multiples actions techniques et d'information tout en assurant une meilleure lisibilité de la structure.

Dans cette perspective, en 2024, le site internet du SCoT'Ouest a été complètement repensé et réorganisé. Il est désormais régulièrement alimenté par les différentes actions conduites par l'équipe du Syndicat, telles que l'organisation des Rencontres avec les communes du Haut et du Moyen-Pays.

Également, SCoT'News, la première newsletter du SCoT a été publiée dans le courant du mois de février 2024. Note technique et juridique à l'attention des communes du territoire, elle a principalement pour objectif de tenir informé les élus et techniciens municipaux des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement et de planification territoriale.



V : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires en 2024

Demande(s) d'avis CDAC

Au cours de l'année 2024, le SCOT a été saisi sur un dossier de CDAC relatif à la réouverture du Cinéma Le Star à Cannes.

Après analyse du dossier, un avis favorable a pu être donné.

Les avis PPA du SCOT

Enfin, le Syndicat Mixte du SCOT'Ouest a été saisi au titre des Personnes Publiques Associées afin de donner son avis sur différentes procédures d'élaboration ou d'évolution apportées aux documents d'urbanisme des communes du territoire ou des territoires voisins.

Janvier 2024

- LE CANNET – Projet de PLU en vue de l'arrêt – Avis technique au cours de la réunion PPA
- THORAME-HAUTE (Alpes-de-Haute-Provence) – PLU Arrêté – Sans observation

Février 2024

- GRASSE – Modification n°1 du PLU – Avis favorable

Mars 2024

- SAINT-VALLIER-DE-THIEY – RLP Arrêté – Avis favorable
- AURIBEAU-SUR-SIAGNE – Projet de PADD – Avis technique au cours de la réunion PPA
- CANNES – Modification n°4 – Avis favorable
- MONTAUROUX (Var) – Projet de PLU en vue de l'arrêt – Avis technique

Avril 2024

- MANDELIEU-LA-NAPOULE – Modification n°1 du PPRif – Avis favorable
- CALLIAN – Arrêt du PLU révisé – Avis favorable
- SAINT-RAPHAEL – Modification Simplifiée n°1 du PLU – Avis favorable

Mai 2024

- GRASSE – Modification n°1 du PPRi – Avis favorable
- LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE – RLP Arrêté – Avis favorable

Septembre 2024

- REGION SUD – Modification n°1 du SRADDET – Avis favorable

Octobre 2024

- MANDELIEU-LA-NAPOULE – Modification n°5 du PLU – Avis technique

Novembre 2024

- MOUANS-SARTOUX – Projet de PADD – Avis technique au cours de la réunion PPA

VI : Les délibérations de l'année 2024

Les actes sont publiés et consultables sur le site internet www.scotouest.com

Délibérations du Comité syndical du 8 février 2024

2024-01 Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur

2024-02 Désignation du référent déontologue pour les élus - Convention entre la CA du Pays de Grasse et le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) pour la désignation d'un référent commun

2024-03 Réforme de la Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents

2024-04 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Délibérations du Comité syndical du 04 avril 2024

2024-05 Approbation du Compte de Gestion 2023

2024-06 Examen et vote du Compte Administratif 2023

2024-07 Affectation des résultats 2023

2024-08 Vote du Budget Primitif 2024

2024-09 Ville de Cannes - Procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU - Extension du cimetière Abadie II

2024-10 Recrutement d'un agent sur un emploi permanent de Catégorie C ou B de la filière administrative - Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Délibération du Comité syndical du 19 Septembre 2024

2024-11 Avis du SCoT'Ouest au titre des PPA sur le projet de SRADDET modifié acté en Assemblée Plénière Régionale du 12 juillet 2024

2024-12 Signature de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion des AM (CDG06°

2024-13 Création, suppression d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Délibérations du Comité syndical du 12 décembre 2024

2024-14 Prévoyance 7€

2024-15 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif



Syndicat Mixte du SCOT
de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE Cedex
04 97 01 11 06
www.scotouest.com
contact@scotouest.com



CONSTRUIRE UN TERRITOIRE
RICHE DE SES DIFFÉRENCES